

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 15/09/2026

Délibération N° 48- 2026

Séance du 23 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents :

Représentés : 2

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Septembre à 18h
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire.

Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, DUGLOU M,
CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H,

Absents excusés : SIEGEL R procuration à FONZES O,
ROCCO C procuration à MOREAU H,

Secrétaire de séance : JAUDON L

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées frappées par les incendies été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France durant l'été 2026 et ont ravagé près de 115 000 hectares ; cela a engendré l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a provoqué, la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est proposé au conseil municipal de contribuer et soutenir les communes impactées en faisant un don d'un montant de **250 €** à la Protection civile,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M le Maire,

☒ Approuve ce soutien financier

☐ N'approuve pas ce soutien financier

☒ Autorise

☐ N'autorise pas

M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Coordonnées bancaires : La Protection Civile : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 –
BIC : CMCIFR2A Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin**

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture Le